

Date de la convocation : 23 Avril 2026

Membres en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Votants : 10

Absents excusés : 01

M. LESTANG Simon (pouvoir à Mme CAYEUX Stéphanie)

Absent : 0

Secrétaire : Mme PATENOTRE Nadia

Objet : Compte-rendu

Ouverture de séance : 19h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit Avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame CAYEUX Stéphanie, Maire s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. LECACHEUR Pascal, Mme LECACHEUR Marie-Lise, M. FOULONGNE Elio, Mme DEFOULNY Carole, Mme FRIBOULET Hélène, Mme PATENOTRE Nadia, M. MARICAL Steve, M. MALANDAIN Rénaud.
Mme COUSSEMANT Catherine est arrivée en cours de séance à 20h25.

I- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II- PROCES VERBAL

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

III- CFU 2025,

délibération 2026/12

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des opérations effectuées du 01/01/2025 au 31/12/2025,

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le CFU 2025 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

délibération 2026/13

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, constatant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	RAR 2025	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	114 715,82 €	-93 832,17 €	-18 164,60 €	2 719,05 €
FONC	459 997,90 €	290 145,93 €		750 143,83 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au fonctionnement à la ligne 002	750 143,83 €
Affectation à l'investissement à la ligne 001	20 883,65 €

V- VOTE DU TAUX DES TAXES

délibération 2026/14

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux de la taxe foncière du département de 2020 transféré est de 25.36 % pour la Seine-Maritime. Ce taux est à additionner au taux de foncier bâti 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de **NE PAS AUGMENTER** le taux des taxes communales afin de maintenir le pouvoir d'achat de ses administrés.

Vu le code général des impôts portant sur les délibérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la Loi des Finances de 1995,

Ils se présentent donc comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	53,69 %
Taxe foncière (non bâti) :	41,78 %
Taxe d'Habitation :	15,19 %

VI- REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

délibération 2026/15

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Le maire rappelle l'augmentation passée sur les tarifs de concessions en 2022.

▪ *Rappel :*

✓ Concession traditionnelle :

Trentenaire 3 m² : 350€ - Droit de superposition : 150 €

Trentenaire 5m² : 550€ - Droit de superposition : 150 €

✓ *Cavurne Trentenaire : 250 € - Droit de superposition : 150 €*

Le Conseil Municipal décide de **NE PAS AUGMENTER** le prix des concessions dans les cimetières.

VII- REVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE,

délibération 2026/16

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Le Maire rappelle que les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été augmentés en 2024 et 2025.

Pour rappel :

<i>SALLE</i>	<i>Habitant</i>	<i>Hors commune</i>
Weekend (du vendredi soir, 19h00 à 8h00 le lundi)	380 €	580 €
Par jour supplémentaire au Weekend	110 €	200 €
Une journée en semaine	210 €	370 €

VAISSELLE

Un placard 40 couverts 40 €

Deux placards 80 couverts 80 €
Trois placards 120 couverts 120 €

Le Conseil Municipal précise que la location de la salle « journée en semaine » sera réalisable seulement pendant la période des vacances scolaires car la salle est utilisée pour la cantine.
Le Conseil Municipal **DECIDE de NE PAS AUGMENTER** les tarifs de la salle polyvalente.

VIII– BP PRIMITIF 2026,

délibération 2026/17

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions de budget présentées par Madame Le Maire,

- équilibrées en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 1 246 443 ,83 € et
- équilibrées en recettes et en dépenses d'investissement avec 542 089,48 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2026 et **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Le Maire remercie les membres de la Commission Finance.

IX–REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE,

délibération 2026/18

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame Le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

Ci-dessous, tableau récapitulatif envoyé par orange :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier						
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)		
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire
VATTETOT SUR MER	4,262	17,140	0,000	0,00	1,00	0,10
Sous total	4,262	17,140	0,000	0,00	1,00	0,10
Total	4,262	17,140			1,10	

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

- Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Les tarifs de base sont les suivants :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
	40 € le km d'artères aériennes	
RODP 2025	30€ le km d'artères souterraines	1.63715
	20 € le m ² d'emprise au sol	

à multiplier par le coefficient d'actualisation

1.63715 pour le calcul de la RODP 2026

Pour l'année 2026

Km aérien : $4,262 \times 40 \times 1.63715 = 279.10 \text{ €}$

Km souterrain $17,140 \times 30 \times 1.63715 = 841.18 \text{ €}$

M² Emprise au sol : $1,10 \times 20 \times 1.63715 = 36.02 \text{ €}$

Soit : 1 156.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2026 auprès d'ORANGE,
- Charge de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire et Monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,

Autorise Madame Le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir,

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323, pour un total de **1156.29 €**.

X- ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ SYNDICAL SIAEPA Fécamp

Sud-Ouest,

délibération 2026/19

Présents : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Afin d'être conforme aux dispositions du Syndicat SIAEPA, nous devons élire un second suppléant au comité représentant la commune.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un second membre suppléant à ajouter à ceux déjà élus lors du Conseil du 30 mars 2026 ; délibération N°2026-06

Le Conseil Municipal désigne ses délégués pour siéger au SIEPA

Sont élus : Titulaires : Mme Hélène FRIBOULET
M. Pascal LECACHEUR

Suppléants : M. Réнал MALADAIN
Mme LECACHEUR Marie-Lise

XI- ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

délibération 2026/20

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité public et privé grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation) et contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la commune de bénéficier en outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

La cotisation d'un montant de 100 € est inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la durée de son mandat et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant.

XII- CONVENTION DE MUTUALISATION VOILES ET GALETS D'ETRETAT

délibération 2026/21

Présents : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire présente la proposition de convention entre l'Association « Voiles et Galets d'Etretat » permettant aux habitants de la commune de profiter d'une réduction de 50% sur les abonnements pour les activités nautiques proposées par l'association et d'une demi-journée découverte offerte.

Le montant annuel d'adhésion de la commune, permettant la mise en place de cette convention, s'élève à 500€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer, avec l'Association « Voiles et Galets d'Etretat » la convention de partenariat au titre de l'année 2026. Le montant de l'adhésion est inscrit au budget.

XIII- SOUSCRIPTION AU PANNEAU POCKET PLUS

délibération 2026/22

Présents : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose, pour renforcer la dynamique locale et faire rayonner l'animation de notre territoire, la mise en place d'une souscription et l'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket Plus.

Madame la Maire présente une proposition financière de notre partenaire JVS Maristem.

Le montant annuel d'adhésion de la commune, permettant la mise en place de cette convention, s'élève à 100€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer, la proposition financière 2026. Le montant de la redevance annuelle est inscrit au budget.

XIV- ELECTION D'UN REPRESENTANT E.R.R.E :

délibération 2026/23

Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal ;**

L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie de guides pratique et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet formation inédite créée

spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;

Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;

Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie)

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

S'engage à respecter la confidentialité

Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal **SOUTIENT** cette action et **DESIGNE** Mme CAYEUX Stéphanie comme « Élu(e) Rurale Relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

XV- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.

- Rappel des dates des prochaines réunions commissions.
- Rappel de l'organisation de la cérémonie du 8 mai 1945.
- Les membres du conseil municipal sont informés que des nids de poule seront rebouchés dans la semaine qui suit par Mr Chrétien Joel.
- Une conseillère municipale nous indique que l'application Panneau Pocket semble méconnue pour un certain nombre d'habitants, qu'une campagne publicitaire à ce sujet serait idéale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

La secrétaire de Séance
Nadia PATENOTRE



Le Maire
Stéphanie CAYEUX



